INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Prairie tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **mardi 13 décembre 2022** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :
Monsieur Frédéric Galantai, maire
Monsieur Vincent Noël, conseiller
Monsieur Patrick Dion, conseiller
Madame Karine Laroche, conseillère
Madame Marie Eve Plante-Hébert, conseillère
Madame Sylvie Major, conseillère
Madame Paule Fontaine, conseillère
Monsieur Denis Girard, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Frédéric Galantai.

Sont également présentes :
Madame Nathalie Leclaire, directrice générale
Maître Karine Patton, greffière

Est absente :
Madame Julie Simoneau, conseillère

ORDRE DU JOUR

1. PÉRIODE DE QUESTIONS

2. CONSEIL MUNICIPAL ET DIRECTION GÉNÉRALE

2.1 Adoption de l'ordre du jour.

2.2 Adoption des procès-verbaux.

i. Séance ordinaire du 15 novembre 2022.

2.3 Appuis financiers et demandes diverses.

i. Contribution de la Ville à l'organisation de la Guignolée 2022.

ii. Demande de soutien financier de l'Association de Ringuette Roussillon.

iii. Activité de financement du Club de l'Âge d'Or de La Prairie - souper dansant de Noël.

2.4 Renouvellement de l'adhésion de la Ville au programme Municipalité amie des enfants.

2.5 Création d'un comité jeunesse.

2.6 Nomination des représentants du conseil municipal au comité de protection du patrimoine bâti pour l'année 2023.

2.7 Approbation du budget 2023 et du paiement de la quote-part - Régie Intermunicipale de Police Roussillon.

Formules Municipales - No 4614A-MG

2.8 Approbation du budget 2023 et du paiement de la quote-part - Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie.

2.9 Demande d'autorisation - Adhésion au réseau des Communautés Bleues.

3. CONSULTATIONS PUBLIQUES

3.1 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 15 novembre 2022 sur le projet de règlement 1250-49.

4. AVIS DE MOTION - ADOPTION DE RÈGLEMENTS

4.1 Adoption du Règlement 1250-49 amendant le Règlement de zonage 1250 afin de modifier les dispositions relatives aux usages complémentaires et aux constructions accessoires, de type garage et remise, pour le groupe communautaire et utilité publique (P).

4.2 Adoption du Règlement 1250-50 amendant le Règlement de zonage 1250 afin de modifier les dispositions relatives à la protection des arbres.

4.3 Adoption du Règlement 1252-08 amendant le Règlement sur les permis et certificats 1252 afin de modifier les dispositions relatives aux documents requis pour un certificat d'un abattage d'arbre.

4.4 Adoption du Règlement 1496-1-R.I.P. modifiant le Règlement 1496-R.I.P. relatif aux animaux.

4.5 Adoption du Règlement 1498-M décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de La Prairie.

4.6 Adoption du Règlement 1499-M modifiant le Règlement 1039-M concernant la circulation, le stationnement et la sécurité routière.

4.7 Adoption du Règlement 1500-M concernant le fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection.

4.8 Présentation et dépôt du projet de règlement 1501-M modifiant le Règlement 1432-M concernant la rémunération du maire et des conseillers.

4.9 Avis de motion 2022-29 - Règlement 1501-M modifiant le Règlement 1432-M concernant la rémunération du maire et des conseillers.

5. OCTROI DE CONTRATS

5.1 Octroi d'un contrat pour le service de mise en forme et d'entretien de la butte à glisser au parc Lucie-F.-Roussel.

6. COMMUNICATIONS

7. FINANCES ET SERVICES ADMINISTRATIFS

7.1 Approbation d'une liste de comptes et salaires.

8. GÉNIE

9. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

9.1 Autorisation de signature - bail commercial d'un an avec Gestion aréna Ville de La Prairie.

9.2 Autorisation de signature - convention de services avec la SPCA Roussillon.

9.3 Déclaration d'un chien potentiellement dangereux.

10. LOISIRS - CULTURE - BIBLIOTHÈQUE

10.1 Autorisation de signature - lettre d'entente avec l'Association des bibliothèques publiques du Québec pour le programme Biblio-Santé.

10.2 Autorisation de signature - demande de soutien financier à Desjardins - Caisse La Prairie dans le cadre des activités et événements organisés par la Ville en 2023.

11. RESSOURCES HUMAINES

11.1 Nomination d'un journalier permanent au Service des travaux publics.

11.2 Nomination d'un journalier permanent au Service des travaux publics.

11.3 Autorisation de signature - entente de principe chez les salariés de piscine et pour les salaires des préposés à l'entretien.

11.4 Fin de la période d'initiation d'un opérateur à l'usine de filtration au Service du génie.

11.5 Fin de la période d'initiation d'un chauffeur A au Service des travaux publics.

11.6 Fin de la période d'initiation d'un chauffeur B au Service des travaux publics.

12. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

13. TRAVAUX PUBLICS

13.1 Dépôt du procès-verbal de la séance tenue par le comité de circulation et de mobilité active le 9 novembre 2022.

13.2 Recommandations - comité de circulation et de mobilité active - réunion du 9 novembre 2022.

13.3 Ajout de signalisation - rues des Pins, White, du Vice-Roi, de la Providence et avenue du Maire.

Formules Municipales - No 4614A-MG

13.4 Demande du Club de motoneige du Centre de la Montérégie inc. relative à la conformité des traverses de routes municipales pour sentiers de motoneige pour la saison hivernale 2022-2023.

13.5 Ajout d'un membre et nomination d'un nouveau secrétaire à la commission de l'environnement, des parcs et des espaces verts.

13.6 Disposition d'équipements désuets par voie d'encan public.

13.7 Disposition de véhicules mis au rancart - don à la Fondation canadienne du rein.

14. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

14.1 Dépôt du procès-verbal de la séance tenue par le comité consultatif d'urbanisme le 16 novembre 2022.

14.2 Dérogations mineures.

i. Demandes de dérogations mineures - comité consultatif d'urbanisme - séance du 16 novembre 2022.

14.3 PIIA.

i. Demande de PIIA - comité consultatif d'urbanisme - séance du 16 novembre 2022.

14.4 Remplacement d'une personne désignée responsable en vertu de l'article 35 de la *Loi sur les compétences municipales*.

14.5 Remplacement d'une personne désignée ainsi que d'une personne désignée substitut dans le cadre de l'Entente relative à diverses responsabilités à l'égard des cours d'eau entre la Ville et la MRC de Roussillon.

14.6 Demande d'autorisation à la CPTAQ visant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur une parcelle du lot 6 501 771 du cadastre du Québec - chemin de la Bataille Nord.

14.7 Désignation d'un représentant de la Ville et d'un citoyen du secteur du Faubourg du golf au comité de surveillance du dépôt de matériaux secs de la compagnie Ecoservices Tria inc. pour l'année 2023.

15. VARIA

16. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes. Aucune question n'a été reçue par courriel en vue de la présente séance.

2022-12-369

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Sylvie Major
APPUYÉ DE : monsieur Vincent Noël
et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2022-12-370

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, elle est dispensée de donner lecture du procès-verbal.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Girard
APPUYÉ DE : madame Karine Laroche
et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2022 à 19 h 30.

ADOPTÉE

2022-12-371

CONTRIBUTION DE LA VILLE À L'ORGANISATION DE LA GUIGNOLÉE 2022

ATTENDU que l'organisme Le Partage en collaboration avec le Club Optimiste La Prairie inc. organisent la Guignolée 2022;

ATTENDU qu'il importe que la Ville contribue au succès de cette initiative;

ATTENDU qu'au plus tard le 30 janvier 2023, les deux organismes devront présenter un bilan financier démontrant que l'ensemble de la somme reçue par la Ville a servi à l'achat de denrées;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Patrick Dion
APPUYÉ DE : madame Paule Fontaine
et résolu unanimement :

Formules Municipales - No 4614A-MG

D'ACCORDER un soutien financier de 5 000 $ à l'organisme Le Partage, responsable de l'organisation de la Guignolée 2022, pour l'achat de denrées qui permettront de compléter les paniers de Noël destinés aux plus démunis.

D'AUTORISER également le prêt d'équipements et de ressources, entre le 28 novembre et le 9 décembre 2022.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise.

ADOPTÉE

2022-12-372

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DE L'ASSOCIATION DE RINGUETTE ROUSSILLON

ATTENDU la demande de soutien financier de l'Association de Ringuette Roussillon relativement au tournoi de Ringuette Roussillon-Brossard qui se tiendra du 30 janvier du 5 février 2023;

ATTENDU que la Ville juge opportun d'accorder un soutien financier pour cet événement;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie Eve Plante-Hébert
APPUYÉ DE : monsieur Vincent Noël
et résolu unanimement :

D'ACCORDER un soutien financier de 250 $ à l'Association de Ringuette Roussillon afin de contribuer aux frais qui seront encourus pour l'organisation du tournoi de Ringuette Roussillon-Brossard qui se tiendra du 30 janvier au 5 février 2023.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise.

ADOPTÉE

2022-12-373

ACTIVITÉ DE FINANCEMENT DU CLUB DE L'ÂGE D'OR DE LA PRAIRIE – SOUPER DANSANT DE NOËL

ATTENDU que le Club de l'Âge d'Or de La Prairie organise un souper dansant de Noël, le 16 décembre prochain au Centre multifonctionnel Guy-Dupré;

ATTENDU qu'il importe que la Ville soit représentée lors de cette activité;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Patrick Dion
APPUYÉ DE : madame Paule Fontaine
et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'achat de deux billets, au coût unitaire de 38 $, pour le souper dansant de Noël organisé par le Club de l'Âge d'Or de La Prairie, lequel aura lieu le 16 décembre prochain au Complexe multifonctionnel Guy-Dupré, les frais et dépenses que les membres du Conseil présents engageront à cette occasion devant leur être remboursés sur présentation de pièces justificatives.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise.

ADOPTÉE

2022-12-374

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA VILLE AU PROGRAMME MUNICIPALITÉ AMIE DES ENFANTS

ATTENDU que la Ville de La Prairie a la certification de Municipalité amie des enfants depuis 2012;

ATTENDU qu'il y a lieu de renouveler l'adhésion de la Ville au programme Municipalité amie des enfants auprès de l'organisme qui chapeaute celui-ci, soit Espace Muni;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Girard
APPUYÉ DE : madame Karine Laroche
et résolu unanimement :

DE RENOUVELER l'adhésion de la Ville au programme Municipalité amie des enfants, auprès d'Espace Muni, pour les années 2022 et 2023.

ADOPTÉE

2022-12-375

CRÉATION D'UN COMITÉ JEUNESSE

ATTENDU que la Ville souhaite créer un comité jeunesse qui sera un nouvel espace de discussion pour les jeunes adultes afin qu'ils participent à la vie citoyenne et contribuent à l'essor de la Ville;

ATTENDU que ce comité traitera, entre autres, des sujets et enjeux suivants:

- l'engagement social et politique;
- les saines habitudes de vie;
- l'emploi et l'entrepreneuriat;
- l'environnement;
- la culture et les communications;
- le transport actif;
- le développement économique;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Karine Laroche
APPUYÉ DE : monsieur Denis Girard
et résolu unanimement :

DE CRÉER le comité jeunesse composé de :

- 3 membres du Conseil;
- 1 employé du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;
- 8 à 10 citoyens âgés de 17 à 25 ans.

Formules Municipales - No 4614A-MG

Les membres seront nommés officiellement lors d'une séance ultérieure du Conseil.

ADOPTÉE

2022-12-376

NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITÉ DE PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI POUR L'ANNÉE 2023

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1344-M concernant la protection des bâtiments à valeur patrimoniale situés à l'extérieur du site patrimonial déclaré, le mandat des membres du comité est d'une durée d'un an, mais qu'il peut être renouvelé;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Patrick Dion
APPUYÉ DE : madame Karine Laroche
et résolu unanimement :

DE NOMMER les conseillères Sylvie Major et Marie Eve Plante-Hébert ainsi que le conseiller Vincent Noël pour agir à titre de membres du comité de protection du patrimoine bâti pour l'année 2023.

ADOPTÉE

2022-12-377

APPROBATION DU BUDGET 2023 ET DU PAIEMENT DE LA QUOTE-PART - RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE ROUSSILLON

ATTENDU que la Régie intermunicipale de police Roussillon a remis à la Ville une copie de son budget 2023, lequel a été adopté par son conseil d'administration lors de la séance du 9 novembre 2022, par la résolution 22-11-175 ;

ATTENDU que la Ville doit approuver le budget de ses régies;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Vincent Noël
APPUYÉ DE : madame Sylvie Major
et résolu unanimement :

D'APPROUVER le budget 2023 de la Régie intermunicipale de police Roussillon montrant des dépenses totales de 34 044 641 $, représentant une augmentation de 11,2 % en comparaison à ses dépenses de 2022, des revenus autonomes de 4 971 940 $ et les quotes-parts municipales au montant de 29 072 701 $.

D'AUTORISER le trésorier à verser la quote-part de la Ville, au montant de 6 840 383 $, selon les modalités convenues.

QUE les sommes nécessaires au paiement de la quote-part soient réservées à même le budget de l'année 2023.

ADOPTÉE

2022-12-378

APPROBATION DU BUDGET 2023 ET DU PAIEMENT DE LA QUOTE-PART - RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DU BASSIN DE LAPRAIRIE

ATTENDU que la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie a remis à la Ville une copie de son budget 2023, lequel a été adopté par son conseil d'administration lors de la séance du 6 octobre 2022, par la résolution 22-10-89;

ATTENDU que la Ville doit approuver le budget de ses régies;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Sylvie Major
APPUYÉ DE : monsieur Denis Girard
et résolu unanimement :

D'APPROUVER le budget 2023 de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie, au montant de 9 440 199 $, représentant une augmentation de 7,4% en comparaison à son budget de 2022.

D'AUTORISER le trésorier à payer la quote-part de la Ville, au montant de 1 450 721,23 $.

QUE les sommes nécessaires au paiement de la quote-part soient réservées à même le budget de l'année 2023.

ADOPTÉE

2022-12-379

DEMANDE D'AUTORISATION - ADHÉSION AU RÉSEAU DES COMMUNAUTÉS BLEUES

ATTENDU que le réseau des Communautés bleues est une initiative conjointe de Planète bleue, du Syndicat canadien de la fonction publique et du Conseil des Canadiens, coordonnée au Québec par Eau Secours, qui invite les collectivités à s'engager pour la cause de l'eau;

ATTENDU que la certification Communauté bleue est accessible à toutes les institutions publiques ou privées en mesure de s'engager à:

- reconnaître le droit humain à l'eau et aux services d'assainissement;
- promouvoir des services d'eau potable et d'eaux usées financés, détenus et exploités par le secteur public;
- bannir l'usage et la vente d'eau embouteillée dans leurs enceintes et lors d'événements;

ATTENDU que le réseau des Communautés bleues permet de créer un réseau d'organisations qui mène la même lutte et offre l'occasion de partager les stratégies d'action pour améliorer et intégrer le développement durable dans la gestion de l'eau;

ATTENDU que la Ville souhaite adhérer au réseau des Communautés bleues;

Formules Municipales - No 4614A-MG

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Karine Laroche
APPUYÉ DE : monsieur Denis Girard
et résolu unanimement :

D'AUTORISER le conseiller en transition écologique à déposer, au nom de la Ville, une demande d'adhésion au réseau des Communautés bleues.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 15 NOVEMBRE 2022 SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 1250-49

Les membres du Conseil prennent connaissance de ce procès-verbal, qui sera déposé aux archives de la Ville.

2022-12-380

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1250-49 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1250 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES COMPLÉMENTAIRES ET AUX CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES, DE TYPE GARAGE ET REMISE, POUR LE GROUPE COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE (P)

ATTENDU la présentation et l'adoption du projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 18 octobre 2022;

ATTENDU l'avis de motion 2022-22 donné lors de la séance ordinaire tenue le 18 octobre 2022;

ATTENDU l'adoption du second projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 15 novembre 2022;

ATTENDU que le règlement 1250-49 a pour objet :

- d'ajouter aux usages déjà autorisés à titre d'usages complémentaires à l'usage principal terrain de golf un établissement avec service de boissons alcoolisées (5821);

- d'ajouter une superficie maximale distincte pour un garage de ce groupe d'usage, permettant à ces immeubles de construire des garages d'une taille plus importante que ce qui est actuellement autorisé, toutefois, la superficie maximale autorisée pour les remises sera la même qu'auparavant.

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que l'objet du présent règlement a été lu à voix haute;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Vincent Noël
APPUYÉ DE : madame Sylvie Major
et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement suivant:

RÈGLEMENT 1250-49

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1250 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES COMPLÉMENTAIRES ET AUX CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES, DE TYPE GARAGE ET REMISE, POUR LE GROUPE COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE (P)

ADOPTÉE

2022-12-381

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1250-50 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1250 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA PROTECTION DES ARBRES

ATTENDU la présentation et l'adoption du projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 15 novembre 2022;

ATTENDU l'avis de motion 2022-23 donné lors de la séance ordinaire tenue le 15 novembre 2022;

ATTENDU que le règlement 1250-50 a pour objet de préciser la règlementation afin de protéger les arbres et qu'il prévoit un régime de contravention propre à l'abattage des arbres;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que l'objet du présent règlement a été lu à voix haute;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Girard
APPUYÉ DE : madame Sylvie Major
et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement suivant:

RÈGLEMENT 1250-50

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1250 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA PROTECTION DES ARBRES

ADOPTÉE

Formules Municipales - No 4614A-MG

2022-12-382

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1252-08 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS 1252 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX DOCUMENTS REQUIS POUR UN CERTIFICAT D'UN ABATTAGE D'ARBRE

ATTENDU la présentation et l'adoption du projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 15 novembre 2022;

ATTENDU l'avis de motion 2022-24 donné lors de la séance ordinaire tenue le 15 novembre 2022;

ATTENDU que le règlement 1252-08 a pour objet d'uniformiser le vocabulaire employé dans le règlement de zonage et dans le règlement sur les permis et certificats (abattage versus coupe) et d'exiger de nouveaux documents pour la coupe d'arbre. Ces documents supplémentaires requis permettront d'assurer le respect de la réglementation à l'égard de la protection des arbres;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que l'objet du présent règlement a été lu à voix haute;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Vincent Noël
APPUYÉ DE : monsieur Patrick Dion
et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement suivant:

RÈGLEMENT 1252-08

AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS 1252 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX DOCUMENTS REQUIS POUR UN CERTIFICAT D'UN ABATTAGE D'ARBRE

ADOPTÉE

2022-12-383

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1496-1-R.I.P. MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1496-R.I.P. RELATIF AUX ANIMAUX

ATTENDU la présentation et le dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 15 novembre 2022;

ATTENDU l'avis de motion 2022-25 donné lors de la séance ordinaire tenue le 15 novembre 2022;

ATTENDU que le règlement 1496-1-R.I.P. a pour objet d'apporter des corrections mineures aux articles 3.7 et 7.4.1, ainsi que d'ajouter un titre de section (chapitre 5, section III);

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

ATTENDU que l'objet du présent règlement a été lu à voix haute;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine
APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert
et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement suivant :

RÈGLEMENT 1496-1-R.I.P.

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1496-R.I.P. RELATIF AUX ANIMAUX

ADOPTÉE

2022-12-384

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1498-M DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DE DIVERS TARIFS RELATIFS AUX BIENS ET SERVICES OFFERTS PAR LA VILLE DE LA PRAIRIE

ATTENDU la présentation et le dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 15 novembre 2022;

ATTENDU l'avis de motion 2022-26 donné lors de la séance ordinaire tenue le 15 novembre 2022;

ATTENDU que le règlement 1498-M a pour objet de fixer les tarifs pour les biens et services offerts par la Ville de La Prairie, le tout en conformité de la *Loi sur la fiscalité municipale*. Une fois en vigueur, ce règlement remplacera le règlement 1491-M, lequel avait été adopté en juin 2022;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que l'objet du présent règlement a été lu à voix haute;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Girard
APPUYÉ DE : monsieur Patrick Dion
et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement suivant :

RÈGLEMENT 1498-M

DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DE DIVERS TARIFS RELATIFS AUX BIENS ET SERVICES OFFERTS PAR LA VILLE DE LA PRAIRIE

ADOPTÉE

Formules Municipales - No 4614A-MG

2022-12-385

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1499-M MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1039-M CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

ATTENDU la présentation et le dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 15 novembre 2022;

ATTENDU l'avis de motion 2022-27 donné lors de la séance ordinaire tenue le 15 novembre 2022;

ATTENDU que le règlement 1499-M a pour objet de mettre à jour les annexes du règlement 1039-M concernant la circulation, le stationnement et la sécurité routière en y retirant, modifiant et/ou ajoutant de la signalisation, le tout pour donner suite à diverses recommandations du comité de circulation et de mobilité active;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que l'objet du présent règlement a été lu à voix haute;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Sylvie Major
APPUYÉ DE : monsieur Vincent Noël
et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement suivant :

RÈGLEMENT 1499-M

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1039-M CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

ADOPTÉE

2022-12-386

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1500-M CONCERNANT LE FONDS RÉSERVÉ AUX DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

ATTENDU la présentation et le dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 15 novembre 2022;

ATTENDU l'avis de motion 2022-28 donné lors de la séance ordinaire tenue le 15 novembre 2022;

ATTENDU que le règlement 1500-M a pour objet de constituer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que l'objet du présent règlement a été lu à voix haute;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Vincent Noël
APPUYÉ DE : madame Karine Laroche
et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement suivant :

RÈGLEMENT 1500-M

CONCERNANT LE FONDS RÉSERVÉ AUX DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

ADOPTÉE

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1501-M MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1432-M CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Madame Sylvie Major présente le projet de règlement 1501-M modifiant le Règlement 1432-M concernant la rémunération du maire et des conseillers.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier l'article 5 du Règlement 1432-M afin:

- que la rémunération du maire reste fixe à la rémunération de 2021;
- que la rémunération des conseillers soit indexée à un plafond maximal de 5%.

Le projet de règlement 1501-M est déposé.

AVIS DE MOTION 2022-29

RÈGLEMENT 1501-M MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1432-M CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Avis de motion est donné par madame Sylvie Major qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un Règlement 1501-M modifiant le Règlement 1432-M concernant la rémunération du maire et des conseillers.

Les membres du Conseil ont reçu le projet de règlement visé par l'avis de motion.

Formules Municipales - No 4614A-MG

2022-12-387

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE SERVICE DE MISE EN FORME ET D'ENTRETIEN DE LA BUTTE À GLISSER AU PARC LUCIE-F.-ROUSSEL

ATTENDU que la Ville a procédé par demande de prix avec mise en concurrence, auprès de deux fournisseurs, afin d'obtenir des soumissions pour le service de mise en forme et d'entretien de la butte à glisser au parc Lucie-F.-Roussel, pour un an, à compter de l'adoption de la présente, avec la possibilité de reconduire le contrat annuellement pour les années 2023-2024 et 2024-2025;

ATTENDU qu'en respect de son Règlement 1439-M sur la gestion contractuelle et de sa politique d'approvisionnement, la Ville utilise des mesures afin de favoriser la rotation des éventuels cocontractants;

ATTENDU qu'une seule soumission a été reçue et que le soumissionnaire est le suivant:

Soumissionnaire	**Prix durée initiale (1 an - 2022-2023)**	**Prix option année 1**	**Prix option année 2**	**Prix total pour 3 ans (incluant les taxes)**
Snö Innovation inc.	10 515,61 $	10 515,61 $	10 515,61 $	31 546,84 $

ATTENDU que l'estimé annuel pour ce contrat était de 15 000 $;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine
APPUYÉ DE : monsieur Denis Girard
et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour le service de mise en forme et d'entretien de la butte à glisser au parc Lucie-F.-Roussel pour un an à compter de l'adoption de la présente, au seul soumissionnaire conforme, soit Snö Innovation inc. aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés, pour un total de 10 515,61 $, taxes incluses. La demande de prix LO-22-109, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

D'AUTORISER la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ou son représentant à signer le contrat ainsi que tous les documents y afférents.

D'AUTORISER la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, ou son représentant à se prévaloir de l'option de renouvellement pour deux années optionnelles, le cas échéant.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise.

QUE les sommes nécessaires au paiement de ce contrat, pour les années 2023 à 2025, le cas échéant, soient réservées à même le budget des années visées.

ADOPTÉE

2022-12-388

APPROBATION D'UNE LISTE DE COMPTES ET SALAIRES

ATTENDU le document produit par les Services administratifs et financiers en date du 6 décembre 2022 et déposé lors de la présente séance pour être conservé aux archives de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Sylvie Major
APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert
et résolu unanimement :

D'APPROUVER les dépenses au montant de 2 155 331,53 $ pour les activités financières, de 2 205 335,31 $ pour les activités d'investissement et de 1 128 109,69 $ pour les salaires.

D'AUTORISER le trésorier à effectuer le paiement de ces dépenses à qui de droit, sa confirmation de disponibilité de crédits budgétaires ayant été émise.

ADOPTÉE

2022-12-389

AUTORISATION DE SIGNATURE - BAIL COMMERCIAL D'UN AN AVEC GESTION ARÉNA VILLE DE LA PRAIRIE

ATTENDU que la Ville a présentement un bail commercial avec Gestion aréna Ville de La Prairie, lequel se termine le 31 décembre 2022 et a aussi une entente avec l'organisme, laquelle se termine le 31 décembre 2023;

ATTENDU qu'il y a lieu d'arrimer la fin du bail commercial avec la fin de l'entente;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine
APPUYÉ DE : madame Sylvie Major
et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le nouveau bail commercial d'un an avec Gestion aréna Ville de La Prairie, lequel débutera le 1er janvier 2023.

ADOPTÉE

2022-12-390

AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION DE SERVICES AVEC LA SPCA ROUSSILLON

ATTENDU que le contrôle des animaux sur le territoire de la Ville de La Prairie est pris en charge par la Société préventive de cruauté envers les animaux de Roussillon (SPCA);

Formules Municipales - No 4614A-MG

ATTENDU que la Régie intermunicipale de police Roussillon a signé, en 2017, une convention de services pour le contrôle des animaux avec la SPCA Roussillon afin de retenir les services de celle-ci dans le domaine du contrôle des animaux sur le territoire de la Régie, notamment à La Prairie, et que cette convention, qui avait une durée de cinq ans se termine le 31 décembre 2022;

ATTENDU que la Ville souhaite que la SPCA Roussillon continue d'offrir ses services aux citoyens et que pour ce faire, elle doit signer une convention de services avec la SPCA, laquelle sera d'une durée de cinq ans débutant le 1er janvier 2023;

ATTENDU que contrairement à la convention actuellement en vigueur, dans la nouvelle convention, il est offert que la SPCA s'occupe de la gestion des licences animales, incluant la gestion de la plateforme web de même que l'achat et le remplacement des médailles;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Girard
APPUYÉ DE : monsieur Patrick Dion
et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, la convention de services animaliers avec la Société préventive de cruauté envers les animaux de Roussillon, avec l'option de gestion des licences d'animaux, pour une durée de cinq ans débutant le 1er janvier 2023.

QUE les sommes nécessaires au paiement de ce contrat, pour les années 2023 à 2027, le cas échéant, soient réservées à même le budget des années visées.

ADOPTÉE

2022-12-391

DÉCLARATION D'UN CHIEN POTENTIELLEMENT DANGEREUX

ATTENDU que le gouvernement du Québec a adopté le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (ci-après le Règlement provincial), lequel est entré en vigueur le 3 mars 2020 et que ce Règlement établit, entre autres, les pouvoirs des autorités municipales à l'égard des chiens et de leur propriétaire ou gardien;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement provincial, le Conseil peut faire déclarer un chien potentiellement dangereux notamment lorsque la Ville est d'avis, après avoir considéré le rapport d'un vétérinaire ayant examiné l'animal, qu'il constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique ou lorsqu'il a mordu ou attaqué une personne ou un animal domestique et qu'il lui a infligé une blessure;

ATTENDU l'événement survenu le 13 août 2022 impliquant le chien Berger allemand croisé Boxer, de couleur caramel, noir et blanc, nommé Luigi et identifié au dossier de la Régie intermunicipale de police Roussillon numéro RPR-20220813-014;

ATTENDU les conclusions du rapport de l'examen réalisé pour l'évaluation de l'état et de la dangerosité du chien du 25 octobre 2022 par la Dre Amanda Cockburn à l'égard du chien concerné;

ATTENDU que la Ville n'a reçu aucune observation du propriétaire du chien concerné suite à la correspondance transmise le 16 novembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Sylvie Major
APPUYÉ DE : monsieur Vincent Noël
et résolu unanimement :

DE DÉCLARER le chien Berger allemand croisé Boxer, de couleur caramel, noir et blanc, nommé Luigi et identifié au dossier de la Régie intermunicipale de police Roussillon numéro RPR-20220813-014 potentiellement dangereux en vertu des articles 8 et 9 du Règlement provincial.

D'ORDONNER au propriétaire ou gardien de Luigi de se conformer aux normes applicables aux chiens déclarés potentiellement dangereux en vertu du Règlement provincial.

D'ORDONNER au propriétaire ou gardien de Luigi de s'abstenir de fréquenter les aires d'exercice canin sur le territoire de la municipalité, tel que le prévoit le Règlement 1496-R.I.P. relatif aux animaux.

ADOPTÉE

2022-12-392

AUTORISATION DE SIGNATURE - LETTRE D'ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DU QUÉBEC POUR LE PROGRAMME BIBLIO-SANTÉ

ATTENDU que la lettre d'entente actuelle entre la Ville et l'Association des bibliothèques publiques du Québec pour le programme Biblio-Santé vient à échéance le 31 décembre 2022;

ATTENDU le tarif d'abonnement annuel au programme Biblio-Santé est constitué des éléments suivants:

- cotisation annuelle de base de 168,15 $;
- cotisation annuelle par habitant de 0,0079 $, représentant une somme de 208,40 $ pour 26 380 habitants;

ATTENDU qu'il y a lieu de signer une nouvelle lettre d'entente;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Girard
APPUYÉ DE : madame Karine Laroche
et résolu unanimement :

D'AUTORISER la responsable de la bibliothèque Léo-Lecavalier, ou son représentant, à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente avec l'Association des bibliothèques publiques du Québec pour le programme Biblio-Santé, laquelle aura une durée de trois ans commençant le 1er janvier 2023.

QUE les sommes nécessaires au paiement de ce contrat, pour les années 2023 à 2025, le cas échéant, soient réservées à même le budget des années visées.

ADOPTÉE

Formules Municipales - No 4614A-MG

2022-12-393

AUTORISATION DE SIGNATURE - DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER À DESJARDINS - CAISSE DE LA PRAIRIE DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS ET ÉVÉNEMENTS ORGANISÉS PAR LA VILLE EN 2023

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie Eve Plante-Hébert
APPUYÉ DE : madame Paule Fontaine
et résolu unanimement :

D'AUTORISER la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, ou son remplaçant, à signer, pour et au nom de la Ville, la demande de soutien financier à Desjardins - Caisse de La Prairie, ainsi que tout autre document y afférent, pour les activités et événements organisés par la Ville en 2023.

ADOPTÉE

2022-12-394

NOMINATION D'UN JOURNALIER PERMANENT AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU que le poste de préposé égouts et aqueduc au Service des travaux publics est vacant depuis le 31 août 2022;

ATTENDU que monsieur David Lacasse, actuellement journalier régulier, est dans le processus d'obtention des qualifications requises pour le poste, soit la certification de préposé à l'aqueduc;

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer monsieur David Lacasse journalier permanent et qu'à ce titre, il pourrait être affecté au poste de préposé égouts et aqueduc selon les besoins et urgences;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Vincent Noël
APPUYÉ DE : monsieur Denis Girard
et résolu unanimement :

DE NOMMER monsieur David Lacasse à titre de journalier permanent au Service des travaux publics.

Cette nomination est faite aux conditions de la Convention collective du Syndicat des salariés de la Ville de La Prairie CSD (employé(e)s cols bleus).

La date prévue d'entrée en fonction est le 14 décembre 2022.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise

ADOPTÉE

2022-12-395

NOMINATION D'UN JOURNALIER PERMANENT AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU que le poste de préposé égouts et aqueduc au Service des travaux publics est vacant le 31 août 2022;

ATTENDU que monsieur François Cloutier, actuellement journalier régulier, est dans le processus d'obtention des qualifications requises pour le poste, soit la certification de préposé à l'aqueduc;

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer monsieur François Cloutier journalier permanent et qu'à ce titre, il pourrait être affecté au poste de préposé égouts et aqueduc selon les besoins et urgences;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Patrick Dion
APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert
et résolu unanimement :

DE NOMMER monsieur François Cloutier à titre de journalier permanent au Service des travaux publics.

Cette nomination est faite aux conditions de la Convention collective du Syndicat des salariés de la Ville de La Prairie CSD (employé(e)s cols bleus).

La date prévue d'entrée en fonction est le 14 décembre 2022.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise

ADOPTÉE

2022-12-396

AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE DE PRINCIPE CHEZ LES SALARIÉS DE PISCINE ET POUR LES SALAIRES DES PRÉPOSÉS À L'ENTRETIEN

ATTENDU qu'en juillet 2021, une requête en accréditation a été déposée auprès du Tribunal administratif du travail afin de faire syndiquer les salariés de piscine;

ATTENDU que suite aux échanges en vue de la négociation de la première convention collective, lesquels ont débuté en juillet 2022, une entente de principe est survenue;

ATTENDU que les salariés de piscine ont accepté cette entente lors d'une assemblée tenue le 3 août dernier;

ATTENDU qu'il y a eu également négociation avec le Syndicat des salariés municipaux de la rive-sud de Montréal (CSD) afin que le salaire des préposés à l'entretien soit revu;

Formules Municipales - No 4614A-MG

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine
APPUYÉ DE : monsieur Vincent Noël
et résolu unanimement :

D'ACCEPTER le contenu de l'entente de principe présentée aux salariés de piscine et les salaires des préposés à l'entretien.

D'AUTORISER le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, ladite entente de principe.

La nouvelle entente serait ainsi en vigueur à compter de sa date de signature et serait ajoutée en annexe de la Convention collective du Syndicat des salarié(e)s municipaux de la rive-sud de Montréal (CSD), représentant les salariés cols bleus.

ADOPTÉE

2022-12-397

FIN DE LA PÉRIODE D'INITIATION D'UN OPÉRATEUR À L'USINE DE FILTRATION AU SERVICE DU GÉNIE

ATTENDU que monsieur Hugo Côté a été nommé à titre d'opérateur à l'usine de filtration au Service du génie en vertu de la résolution portant le numéro 2022-08-274 adoptée le 30 août 2022;

ATTENDU que monsieur Côté est entré en fonction à ce poste le 31 août 2022;

ATTENDU qu'il était soumis à une période d'initiation se terminant le ou vers le 3 novembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie Eve Plante-Hébert
APPUYÉ DE : madame Paule Fontaine
et résolu unanimement :

DE CONFIRMER monsieur Hugo Côté au poste d'opérateur à l'usine de filtration au Service du génie, aux conditions de la Convention avec le Syndicat des salariés(es) municipaux de la rive-sud de Montréal (CSD), rétroactivement à sa date de nomination à ce poste.

ADOPTÉE

2022-12-398

FIN DE LA PÉRIODE D'INITIATION D'UN CHAUFFEUR A AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU que monsieur Christian Lupien a été nommé à titre de chauffeur A au Service des travaux publics en vertu de la résolution portant le numéro 2022-08-278 adoptée le 30 août 2022;

ATTENDU que monsieur Lupien est entré en fonction à ce poste le 31 août 2022;

ATTENDU qu'il était soumis à une période d'initiation se terminant le ou vers le 3 novembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Sylvie Major
APPUYÉ DE : madame Karine Laroche
et résolu unanimement :

DE CONFIRMER monsieur Christian Lupien au poste de chauffeur A au Service des travaux publics, aux conditions de la Convention avec le Syndicat des salariés(es) municipaux de la rive-sud de Montréal (CSD), rétroactivement à sa date de nomination à ce poste.

ADOPTÉE

2022-12-399

FIN DE LA PÉRIODE D'INITIATION D'UN CHAUFFEUR B AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU que monsieur David Tavares a été nommé à titre de chauffeur B au Service des travaux publics en vertu de la résolution portant le numéro 2022-08-278 adoptée le 30 août 2022;

ATTENDU que monsieur Tavares est entré en fonction à ce poste le 31 août 2022;

ATTENDU qu'il était soumis à une période d'initiation se terminant le ou vers le 3 novembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Karine Laroche
APPUYÉ DE : madame Paule Fontaine
et résolu unanimement :

DE CONFIRMER monsieur David Tavares au poste de chauffeur B au Service des travaux publics, aux conditions de la Convention avec le Syndicat des salariés(es) municipaux de la rive-sud de Montréal (CSD), rétroactivement à sa date de nomination à ce poste.

ADOPTÉE

DÉPOT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE PAR LE COMITÉ DE CIRCULATION ET DE MOBILITÉ ACTIVE LE 9 NOVEMBRE 2022

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la séance tenue par le comité de circulation et de mobilité active le 9 novembre 2022.

Formules Municipales - No 4614A-MG

2022-12-400

RECOMMANDATIONS - COMITÉ DE CIRCULATION ET DE MOBILITÉ ACTIVE - RÉUNION DU 9 NOVEMBRE 2022

ATTENDU la réunion du comité de circulation et de mobilité active tenue le 9 novembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Sylvie Major
APPUYÉ DE : madame Karine Laroche
et résolu unanimement :

D'APPROUVER les recommandations du comité de circulation et de mobilité active suite à sa réunion du 9 novembre 2022, sous réserve de l'adoption des résolutions du conseil municipal nécessaires dans les cas applicables.

ADOPTÉE

2022-12-401

AJOUT DE SIGNALISATION - RUES DES PINS, WHITE, DU VICE-ROI, DE LA PROVIDENCE ET AVENUE DU MAIRE

ATTENDU les recommandations faites par le comité de circulation et de mobilité active lors de sa séance du 9 novembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Karine Laroche
APPUYÉ DE : madame Sylvie Major
et résolu unanimement :

D'AJOUTER la signalisation suivante:

- panneaux d'interdiction de stationnement, en tout temps, sur la rue des Pins, du côté des adresses impaires;
- panneaux mentionnant que l'intérieur de la courbe de la rue des Pins, ne comportant aucune adresse civique, est considéré le côté pair;
- panneau spécifiant qu'une partie de la rue White devient un sens unique, soit de la rue de la Commune jusqu'au chemin Saint-José, et ce, à compter du 1er mai 2023;
- un panneau additionnel, sur l'avenue du Maire, en direction de la rue de la Levée, avant la courbe, prolongeant l'interdiction d'arrêt jusqu'à l'entrée du 685, rue de la Levée;
- panneaux d'interdiction de stationnement sur la rue du Vice-Roi, de la borne-fontaine, jusqu'à l'entrée de l'adresse civique 25, située après la courbe intérieure;
- panneau spécifiant que la portion de la rue de la Providence ne comportant aucune adresse civique, soit de l'intersection de la rue du Parc-des-érables jusqu'à l'adresse civique 225, est considéré le côté impair.

ADOPTÉE

2022-12-402

DEMANDE DU CLUB DE MOTONEIGE DU CENTRE DE LA MONTÉRÉGIE INC. RELATIVE À LA CONFORMITÉ DES TRAVERSES DE ROUTES MUNICIPALES POUR SENTIERS DE MOTONEIGE POUR LA SAISON HIVERNALE 2022-2023

ATTENDU que le Club de motoneige du Centre de la Montérégie souhaite obtenir l'accord de la Ville afin d'aménager différentes traverses de motoneige sur des routes municipales, pour la saison hivernale 2022-2023;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine
APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert
et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Club de Motoneige du Centre de la Montérégie inc. à aménager les traverses de routes suivantes, avec l'autorisation des propriétaires concernés:

- chemin de la Bataille Sud, entre les numéros civiques 1500 et 1555;
- rang St-Raphaël : traverse avec le Club VTT près de la route 104. Le sentier passe d'un chemin privé, avant le golf, environ 1 500 pieds de la route 104 et traverse vers le sentier identifié par 2 balises bleues;
- au nord du numéro civique 1045, chemin de Fontarabie (à côté du poteau H2Y0H);
- au numéro civique 1955, chemin de Fontarabie (4^{e} poteau à côté du pont, au sud de l'entrée de la cour).

D'AUTORISER les responsables concernés à installer la signalisation requise pour leurs besoins.

ADOPTÉE

2022-12-403

AJOUT D'UN MEMBRE ET NOMINATION D'UN NOUVEAU SECRÉTAIRE À LA COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT, DES PARCS ET DES ESPACES VERTS

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Karine Laroche
APPUYÉ DE : monsieur Denis Girard
et résolu unanimement :

DE NOMMER le conseiller en transition écologique à la direction générale à titre de membre permanent de la commission de l'environnement, des parcs et des espaces verts et qu'il agisse à titre de secrétaire de ladite commission, à compter de ce jour.

ADOPTÉE

Formules Municipales - No 4614A-MG

2022-12-404

DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS DÉSUETS PAR VOIE D'ENCAN PUBLIC

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics en date du 17 novembre 2022, quant à la disposition d'équipements désuets par voie d'encan public;

ATTENDU que les frais encourus par la Ville pour défrayer les coûts de la vente par encan seront les suivants:

- le transport des équipements au site de l'encan (Mont-Saint-Hilaire);
- frais de 25% pour vente de 2 500 $ et moins;
- frais de 15% pour vente de 2 500 $ et plus;

ATTENDU que les frais d'encan seront largement compensés par les revenus;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Vincent Noël
APPUYÉ DE : monsieur Denis Girard
et résolu unanimement :

D'AUTORISER la disposition, par voie d'encan public en mandatant Encan Ritchie Bros., des équipements désuets suivants:

- Unité : 141 - Chevrolet Silverado 3500 - année : 2003
- Unité : 170 - Chevrolet Equinox - année : 2009

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou son représentant, à signer, pour et au nom de la Ville, la convention de vente ainsi que tout autre document nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-12-405

DISPOSITION DE VÉHICULES MIS AU RANCART - DON À LA FONDATION CANADIENNE DU REIN

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine
APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert
et résolu unanimement :

D'AUTORISER que les deux véhicules Jeep Compass 2009 (unités 154 et 156), qui ne peuvent plus économiquement être remis en état, soient donnés à la Fondation canadienne du rein, laquelle, dans le cadre du programme « Auto-Rein », pourra envoyer ces véhicules à la casse et conserver, à titre de don, l'argent ainsi recueilli, soit une valeur approximative de 700 $.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE PAR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME LE 16 NOVEMBRE 2022

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la séance tenue par le comité consultatif d'urbanisme le 16 novembre 2022.

2022-12-406

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2022

ATTENDU que les demandes de dérogations mineures suivantes sont présentées au conseil municipal:

Numéro de la dérogation mineure:	2022-071
Numéro de cadastre:	1 916 841 du cadastre du Québec
Adresse civique:	444-446, chemin de Saint-Jean
Nature et effets de la demande:	La demande de dérogation mineure numéro 2022-071 vise une aire de stationnement : 1. Il y aurait l'ajout d'un deuxième accès sur une même rue pour le lot d'une largeur de 19,49 m alors qu'en vertu de l'article 335 du Règlement de zonage 1250, un seul accès est autorisé par rue pour un lot d'une largeur de moins de 20 m.
Numéro de la recommandation du CCU:	2022-072

Numéro de la dérogation mineure:	2022-068
Numéro de cadastre:	1 915 264 du cadastre du Québec
Adresse civique:	601-603, boulevard Taschereau
Nature et effets de la demande:	La demande de dérogation mineure numéro 2022-068 vise une rampe d'accès : 1. L'aménagement d'une rampe d'accès, faisant partie intégrante du perron, sera à moins d'un (1) m des limites de propriété, soit à au moins 0,26 m de la ligne avant du terrain et à 0,89 m de la ligne avant secondaire du terrain, alors qu'en vertu de l'article 501 du Règlement de zonage 1250, un perron, balcon ou galerie doit être aménagée à plus de 1,5 m de toute ligne de terrain.
Numéro de la recommandation du CCU:	2022-073

ATTENDU les recommandations faites par le comité consultatif d'urbanisme le 16 novembre 2022;

Monsieur le maire invite ensuite toute personne intéressée à se faire entendre à l'égard de cette demande de dérogation mineure avant la prise de décision par le Conseil.

Formules Municipales - No 4614A-MG

Aucune question ou commentaire n'est porté à l'attention du Conseil.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Vincent Noël
APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert
et résolu unanimement :

D'ACCORDER les dérogations mineures ci-dessus mentionnées, les attendus faisant partie intégrante de la présente résolution, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, le cas échéant.

ADOPTÉE

2022-12-407

DEMANDE DE PIIA - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2022

ATTENDU que la demande suivante répond aux objectifs et aux critères établis au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1251:

No PIIA	Adresse	Description	Recommandation CCU
2022-072	50, boulevard Taschereau (commerce de Taekwondo)	projet d'enseigne	2022-074

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme à son procès-verbal de la séance du 16 novembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Sylvie Major
APPUYÉ DE : monsieur Vincent Noël
et résolu unanimement :

D'APPROUVER la demande susmentionnée et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le cas échéant.

ADOPTÉE

2022-12-408

REMPLACEMENT D'UNE PERSONNE DÉSIGNÉE RESPONSABLE EN VERTU DE L'ARTICLE 35 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES

ATTENDU l'application de l'article 35 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ c. C-47.1) qui demande aux municipalités locales de désigner une personne responsable afin de régler certaines mésententes concernant les clôtures mitoyennes, fossés mitoyens, fossés de drainage et au découvert en vertu de l'article 986 du *Code civil;*

ATTENDU que monsieur Guy Brossard était la personne responsable désignée mais que suite à son départ à la retraite, il y a lieu de nommer un nouveau responsable;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Girard
APPUYÉ DE : madame Karine Laroche
et résolu unanimement :

DE DÉSIGNER monsieur Luc Bossé, chef de secteur - permis et inspection au Service de l'urbanisme, à titre de personne responsable en vertu de l'article 35 de la *Loi sur les compétences municipales* pour le règlement des mésententes entre propriétaires de terrains situés en zone agricole ou exerçant une activité agricole ou forestière, en remplacement de monsieur Guy Brossard.

ADOPTÉE

2022-12-409

REMPLACEMENT D'UNE PERSONNE DÉSIGNÉE AINSI QUE D'UNE PERSONNE DÉSIGNÉE SUBSTITUT DANS LE CADRE DE L'ENTENTE RELATIVE À DIVERSES RESPONSABILITÉS À L'ÉGARD DES COURS D'EAU ENTRE LA VILLE ET LA MRC DE ROUSSILLON

ATTENDU que l'entente relative à diverses responsabilités à l'égard des cours d'eau entre la Ville et la MRC de Roussillon, signée le 20 janvier 2015, prévoit la nomination d'une personne désignée;

ATTENDU que la résolution 2014-12-422, adoptée le 1er décembre 2014, nommait monsieur Guy Brossard comme personne désignée et madame Nathalie Trottier comme personne désignée substitut;

ATTENDU que monsieur Guy Brossard et madame Nathalie Trottier ne sont plus à l'emploi de la Ville et qu'il y a donc lieu de les remplacer;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Vincent Noël
APPUYÉ DE : madame Sylvie Major
et résolu unanimement :

DE DÉSIGNER monsieur Luc Bossé, chef de secteur - permis et inspection au Service de l'urbanisme, à titre de personne désignée par la municipalité dans le cadre de l'entente relative à diverses responsabilités à l'égard des cours d'eau entre la Ville et la MRC de Roussillon, en remplacement de monsieur Guy Brossard.

Formules Municipales - No 4614A-MG

DE DÉSIGNER madame Julie Rivard, conseillère en urbanisme au Service de l'urbanisme, à titre de personne désignée substitut, en remplacement de madame Nathalie Trottier.

ADOPTÉE

2022-12-410

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ VISANT L'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE SUR UNE PARCELLE DU LOT 6 501 771 DU CADASTRE DU QUÉBEC - CHEMIN DE LA BATAILLE NORD

ATTENDU que le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'autorisation visant l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une parcelle du lot 6 501 771 du cadastre du Québec, situé sur le chemin de la Bataille Nord, à être présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec en vertu de l'article 58 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

ATTENDU que les conséquences seraient nulles sur les activités agricoles existantes, puisque la parcelle visée par la demande est déjà utilisée à des fins résidentielles et que la demande d'autorisation vise à régulariser et faire reconnaître ce droit d'utilisation à des fins autres que l'agriculture;

ATTENDU que la demande rencontre les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

ATTENDU que la demande respecte les normes du règlement de zonage et de lotissement en vigueur;

ATTENDU qu'il n'y a pas d'impact sur le potentiel agricole et sur la constitution des propriétés foncières;

ATTENDU que l'article 58.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* prévoit que la municipalité locale doit transmettre la demande, dans les 45 jours suivants la réception, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine
APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert
et résolu unanimement :

DE RECOMMANDER à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accepter cette demande d'autorisation visant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture pour une partie du lot 6 501 771 du cadastre du Québec, situé sur le chemin de la Bataille Nord à La Prairie et totalisant une superficie approximative de 0,2797 hectare.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE

KP

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

2022-12-411

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE ET D'UN CITOYEN DU SECTEUR FAUBOURG DU GOLF AU COMITÉ DE SURVEILLANCE DU DÉPÔT DE MATÉRIAUX SECS DE LA COMPAGNIE ÉCOSERVICES TRIA INC. POUR L'ANNÉE 2023

ATTENDU que le comité de surveillance du dépôt de matériaux secs de Ecoservices Tria inc. nécessite la désignation annuelle d'un représentant de la Ville ainsi que la désignation d'un représentant des citoyens du secteur du Faubourg du golf;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Vincent Noël
APPUYÉ DE : madame Sylvie Major
et résolu unanimement :

DE DÉSIGNER monsieur Luc Bossé, chef de secteur - permis et inspection au Service de l'urbanisme, représentant de la Ville de La Prairie, ainsi que monsieur Laurent Caron, à titre de représentant des citoyens du secteur Faubourg du golf au comité de surveillance du dépôt de matériaux secs de la compagnie Ecoservices Tria inc. pour l'année 2023.

ADOPTÉE

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du Conseil interviennent à tour de rôle s'ils le désirent.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

2022-12-412

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 27

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine
APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert
et résolu unanimement :

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉE

M. Frédéric Galantai, maire

KPo

Me Karine Patton, greffière

Formules Municipales - No 4614A-MG